

Rapport sur la traite des personnes 2019: Cameroun

Cameroun (catégorie 2)

Le gouvernement de la République du Cameroun ne se conforme pas entièrement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes, mais il fait des efforts importants dans ce sens. Il a pris dans l'ensemble davantage de mesures en comparaison avec la période visée par le rapport précédent ; le Cameroun est donc demeuré dans la Catégorie 2. Parmi ces mesures, on comptait des condamnations prononcées à l'encontre de davantage de trafiquants, l'identification de victimes de la traite et leur orientation vers des services, et la fourniture d'une aide pour le rapatriement d'un nombre plus important de victimes non camerounaises de la traite. Cependant, le gouvernement n'a pas satisfait aux normes minimales dans plusieurs domaines clés. Ainsi, il n'a pas pleinement informé le personnel de ses services de police ou de secours de ses procédures opérationnelles standard d'identification et d'orientation des victimes, ni adopté le projet de loi de 2012 en matière de lutte contre la traite qui se conforme au droit international.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :

Former le personnel des services de police et des ONG au système national d'identification et d'orientation des victimes et aux procédures opérationnelles standard en la matière afin d'améliorer la capacité des premiers secours d'identifier de manière proactive les cas de traite dans le pays et de traite transfrontalière comme étant différents des affaires de trafic. • Améliorer la formation des services de police, des fonctionnaires de la justice et des travailleurs sociaux sur les articles du Code pénal relatifs à la lutte contre la traite et sur les approches axées sur les victimes visant à augmenter le nombre d'enquêtes et de poursuites efficaces en matière de traite tout assurant le respect de l'État de droit et des droits de l'homme, et imposer des peines justes et équitables aux personnes reconnues coupables de traite. • Améliorer la collaboration officielle avec les ONG en matière d'identification et de protection proactive des victimes. • Organiser régulièrement des réunions du Comité interministériel de lutte contre la traite et s'assurer de la participation des ONG et des organisations internationales qui luttent contre la traite des personnes dans le pays. • Modifier la législation en matière de lutte contre la traite afin d'éliminer l'exigence de prouver l'usage de la force, de la fraude ou de la coercition en cas de délit de traite des mineurs à des fins d'exploitation sexuelle et afin d'établir une différence claire entre traite et trafic. • Informer les ressortissants camerounais de leurs droits en tant que travailleurs

étrangers et des sources d'assistance durant leur séjour à l'étranger. • Enquêter sur les recruteurs et cabinets de recrutement de main d'œuvre soupçonnés de pratiques frauduleuses, notamment les

recruteurs et les intermédiaires non agréés, et les poursuivre en justice s'ils sont complices d'actes de traite des personnes.

POURSUITES JUDICIAIRES

Le gouvernement a intensifié ses efforts de répression de la traite des personnes. La loi de 2011 sur la lutte contre la traite des personnes a érigé en infraction certaines formes de traite à des fins d'exploitation sexuelle et toutes les formes de traite à des fins d'exploitation par le travail. Contrairement au droit international, elle exigeait l'usage de force, de fraude ou de coercition pour donner lieu à une infraction de traite d'un enfant à des fins d'exploitation sexuelle, et n'en érigeait donc pas en infraction criminelle toutes les formes. La loi prévoyait des peines de 10 à 20 ans de prison et une amende de 50 000 à un million de francs CFA (83 à 1 660 dollars des États-Unis), sanctions qui étaient suffisamment strictes et, en matière de traite à des fins d'exploitation sexuelle, à la mesure des peines prescrites pour d'autres infractions graves telles que le viol. Si l'infraction concernait une victime de 15 ans ou moins, les peines prévues passaient à 15 à 20 ans de prison, assortis d'une amende de 100 000 à 10 millions de francs CFA (170 à 16 560 dollars des États-Unis). La loi prévoyait des peines séparées sanctionnant la servitude pour dettes, qui allaient de cinq à dix ans de prison assortis d'une amende de 10 000 à 500 000 francs CFA (17 à 830 dollars des États-Unis) et étaient, elles aussi, suffisamment strictes. La loi a été publiée en français et en anglais, qui sont les deux langues officielles du pays. La version anglaise rassemblait les délits de traite et de trafic en qualifiant les délits de traite des personnes tels que définis pas le droit international d'« esclavage des personnes », et les délits de trafic de « traite des personnes ». L'Article 342 du Code pénal camerounais de 2016 interdisait à la fois la « traite des personnes » et l'« esclavage des personnes », augmentant le risque de confusion entre les délits de traite et de trafic. Un projet de loi, rédigé en 2012, portant sur la protection des victimes et des témoins et la correction d'incohérences avec le droit international est restée en instance pour la septième année de suite.

Le gouvernement n'a pas publié de statistiques exhaustives en matière de répression, mais le Comité interministériel de lutte contre la traite a indiqué qu'en 2018, la police judiciaire avait mené des enquêtes dans le cadre de huit affaires de traite présumée et que les autorités avaient lancé des poursuites dans 126 affaires

de traite potentielle en vertu de l'Article 342. Ce dernier interdisant à la fois la « traite des personnes » et l'« esclavage des personnes », il est possible que des passeurs aient figuré parmi les suspects. Au cours de la période visée par le rapport précédent, le gouvernement a signalé des enquêtes menées dans le cadre de 89 affaires potentielles de traite à des fins d'exploitation sexuelle et du travail et des poursuites lancées à l'encontre de 129 trafiquants présumés. Le Comité interministériel de lutte contre la traite a signalé qu'au cours de la période visée par le présent rapport, les autorités avaient, dans le cadre de huit décisions judiciaires différentes, reconnu 13 individus coupables de traite et les avaient condamnés à des peines allant de deux ans et demi à 20 ans de prison assortis d'amendes, par rapport à

cinq condamnations lors de la période précédente. Le judiciaire aurait également enquêté sur la participation présumée d'un responsable public à des délits de traite en 2018, par rapport à une seule enquête de ce type l'année précédente.

L'insécurité permanente dans la région de l'Extrême-Nord et le conflit armé dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest entre le gouvernement et les séparatistes anglophones entravaient les activités de répression du gouvernement avec la fermeture des tribunaux de Bamenda et de Buéa et le manque d'accès des responsables publics à certaines régions. Certains tribunaux régionaux et des ONG ont encouragé les victimes à accepter des arrangements à l'amiable hors du système judiciaire en raison du manque de collaboration entre le gouvernement et les ONG ainsi que de la faiblesse de l'appareil judiciaire. Le gouvernement a travaillé avec des organisations internationales afin d'assurer une formation sur la lutte contre la traite pour plus de 37 responsables de forces de l'ordre, sans pour autant former directement les procureurs, les juges ou le personnel des premiers secours. En raison d'un manque de connaissances des agents des forces de l'ordre et du personnel judiciaire en matière de traite des personnes, il est possible que certaines infractions aient été jugées comme étant de la maltraitance d'enfants ou des enlèvements, qui sont sanctionnés par des peines moins sévères.

PROTECTION

Le gouvernement a maintenu les efforts déployés pour identifier et protéger les victimes. Il a signalé avoir identifié 62 victimes au cours de la période visée par le présent rapport et les avoir orientées vers des services publics, par rapport à 136 victimes potentielles lors de la période précédente, chiffre qui aurait pu inclure des victimes de délits liés à la traite. En 2018, le ministère des Affaires sociales a

signalé avoir identifié 877 enfants des rues vulnérables à la traite et avoir orienté 307 d'entre eux vers des centres d'accueil administrés par le gouvernement ou les avoir remis à leurs familles. Il a poursuivi sa campagne de sensibilisation du public, qui a permis d'identifier au moins 21 enfants âgés de 6 à 13 ans qui peuvent avoir été victimes d'exploitation d'enfants par le travail. Il a signalé avoir identifié plus de 1 100 enfants des rues en situation de vulnérabilité dans l'ensemble du Cameroun depuis 2017, en avoir remis 142 à leurs familles respectives, placé 23 dans des centres d'accueil financés par les pouvoirs publics, fait bénéficier 40 d'une formation professionnelle et aidé 19 à reprendre une éducation formelle. Les médias ont signalé que le gouvernement avait expulsé environ 9 000 réfugiés nigériens qui fuyaient le groupe terroriste Boko Haram en février 2019 sans vérifier les indicateurs de traite des personnes.

Des ONG ont signalé que des milliers de travailleurs camerounais vivaient toujours dans des pays du Moyen-Orient et qu'un grand nombre d'entre eux étaient exposés au risque de tomber victimes de trafiquants les assujettissant à la servitude domestique ou la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a rapatrié au moins 14 victimes de la

traite du Koweït, leur délivrant des laissez-passer car leurs trafiquants avaient confisqué leurs passeports. Lors de la période précédente, il avait rapatrié trois victimes de la traite des personnes.

Bien que le gouvernement ait créé en 2013 un système national d'identification et d'orientation des victimes et des procédures opérationnelles standard en la matière afin d'aiguiller l'action des responsables du gouvernement en matière d'identification proactive des victimes et d'orientation de celles-ci, il ne les a pas mis en œuvre ni n'a signalé avoir formé ces responsables aux mesures prises. Le ministère des Affaires sociales disposait de l'autorité nécessaire pour admettre les enfants victimes de la traite dans des établissements publics destinés aux enfants vulnérables, qui leur fournissaient un abri, de la nourriture, des services médicaux, éducatifs et d'assistance psychologique, une formation professionnelle et la recherche de leurs familles. Cependant, au cours de la période visée par le présent rapport, les pouvoirs publics n'ont pas signalé avoir orienté de victimes de la traite vers ces établissements. Des centres privés financés par des ONG et réglementés par le ministère des Affaires sociales ont fourni une assistance à un nombre inconnu d'enfants victimes de la traite. Le gouvernement n'a pas proposé de services spécifiques aux victimes de la traite des personnes, enfants comme

adultes, mais il a fourni certains services à des mineurs qui couraient le risque d'être assujettis à la traite ainsi qu'à d'autres enfants en position de vulnérabilité.

Le gouvernement ne disposait pas d'une politique officielle visant à encourager les victimes à prendre part aux enquêtes ou aux poursuites visant leurs trafiquants et il n'a pas signalé avoir fourni de soutien psychosocial, un appui juridique ou toute autre assistance aux victimes qui témoignaient lors des procédures judiciaires. Il n'a pas signalé avoir fourni de services de protection aux victimes qui coopéraient avec les enquêtes dans les affaires de traite malgré les allégations d'experts qui affirmaient que les victimes subissaient des menaces à répétition de la part des réseaux de trafiquants au cours de leurs procès. Aucun rapport n'indiquait que les pouvoirs publics auraient sanctionné des victimes de la traite pour des actes illicites commis parce qu'elles y avaient été forcées par leurs trafiquants, mais certaines pourraient ne pas avoir été identifiées en tant que telles dans le système d'application des lois en raison de l'usage restreint du système national d'identification et d'orientation des victimes et des procédures opérationnelles standard et des connaissances limitées de ce type de délit parmi les responsables publics. Les autorités pouvaient accorder un permis de séjour temporaire aux victimes étrangères qui, si elles étaient expulsées, risquaient d'être confrontées à des difficultés ou à des représailles, mais elles n'ont pas indiqué avoir fourni cette disposition au cours de la période visée par le présent rapport.

PRÉVENTION

Le gouvernement a réduit ses efforts en matière de prévention. Un manque de coordination et de financement a nui à la mise en œuvre du plan national d'action 2017-2019 pour la lutte contre la traite.

Le ministère de l'Éducation de base a ouvert un nombre inconnu d'écoles et embauché plus de 4 000 enseignants de manière à améliorer les opportunités d'études de quelque 200 000 enfants qui couraient le risque de se retrouver en situation d'exploitation. Le Comité interministériel de lutte contre la traite s'est réuni une seule fois en 2018, par rapport à cinq en 2017.

Le ministère des Affaires sociales a poursuivi sa campagne de sensibilisation du grand public et des enfants en position de vulnérabilité conçue pour faire connaître aux Camerounais les indicateurs de la traite ; en 2018, le gouvernement a organisé 5 014 séances de sensibilisation de la communauté sur la traite, touchant quelque 69 000 Camerounais. Afin de réduire le nombre de Camerounaises en situation

d'exploitation dans des pays de destination du Moyen-Orient, la police des frontières, les responsables douaniers et la gendarmerie cherchaient à repérer les indicateurs de la traite dans les aéroports, exigeant dans certains cas la présentation de contrats valides, Le gouvernement a indiqué que le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, conjointement avec le ministère du Travail et de la Sécurité sociale, surveillait les recruteurs de main d'œuvre officiels et avait révoqué les licences d'un nombre inconnu de cabinets de recrutement frauduleux. Les responsables du ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle publiaient tous les ans une liste d'agences d'embauche agréées, mais l'on ignorait le nombre de personnes l'ayant reçue. Le ministère indiquait ne pas disposer d'un système permettant d'empêcher les trafiquants d'exploiter des travailleurs une fois hors du pays. Des Camerounais ont eu fréquemment recours à des recruteurs non agréés pour rechercher un emploi à l'étranger, ce qui les rendait plus vulnérables à la traite. Le gouvernement a poursuivi ses négociations avec les gouvernements du Liban et du Qatar pour finaliser les mémorandums d'accord sur la traite commencés en 2016 par le ministère des Relations extérieures. En novembre 2018, ce dernier a ouvert un consulat à Dubaï pour permettre aux responsables publics de réagir avec plus d'efficacité aux affaires de traite présumée.

Entre 2015 et 2017, un diplomate camerounais en poste aux États-Unis se serait rendu coupable de détournement de procédure en matière de visa concernant une mineure employée comme domestique. En raison de son immunité diplomatique, les États-Unis n'ont pas été en mesure de lancer des poursuites, et le gouvernement camerounais n'a pas signalé, au cours de la période visée par le présent rapport, avoir pris de mesures visant à tenir ce diplomate pour responsable de ses actes.

CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAITE DES PERSONNES

Comme indiqué au cours des cinq dernières années, des trafiquants exploitent des ressortissants camerounais et étrangers sur le territoire national, ainsi que des Camerounais à l'étranger. Les trafiquants d'enfants utilisent souvent des promesses d'éducation ou d'une meilleure vie en milieu urbain pour convaincre les parents en zone rurale de leur confier leurs enfants au travers d'un intermédiaire, qui exploite ensuite les enfants sur le plan sexuel ou par le travail forcé. Des malfaiteurs

assujettissent des enfants sans abri ou orphelins à la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé en zone urbaine. Certains recruteurs de main d'œuvre attirent des adolescents et jeunes adultes issus de familles économiquement défavorisées vers les villes par la perspective de trouver du travail pour les y

soumettre ensuite au travail forcé ou à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Des enfants camerounais sont exploités par des trafiquants comme domestiques, dans les restaurants, dans la mendicité ou la vente dans les rues ou sur les routes, dans l'orpaillage, les carrières de graviers, la pêche, l'élevage et l'agriculture (dans les champs d'oignons et les plantations de coton, de thé et de cacao), ainsi que dans les transports urbains pour aider les chauffeurs d'autobus, et dans le bâtiment comme garçons de courses, ouvriers ou veilleurs de nuit. Des enfants de pays voisins sont exploités dans des ateliers de pièces détachées ou par des bergers dans le nord du Cameroun. Des trafiquants exploitent certains enfants qui transitent par le pays pour se rendre au Gabon et en Guinée Équatoriale. Certains éléments portent à croire que des chefs d'entreprise chinois recrutent frauduleusement des jeunes filles comme esthéticiennes pour les assujettir ensuite à la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Une organisation internationale a déclaré en décembre 2018 que le Cameroun accueillait plus de 437 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en raison de la crise anglophone. Outre ces PDIP, en décembre 2018, le pays comptait plus de 1,1 million de personnes en situation préoccupante, notamment des réfugiés de République centrafricaine (RCA) et du Nigeria. Tant les PDIP que les personnes en situation préoccupantes sont vulnérables à la traite en raison de leur précarité économique et d'un manque d'accès au système judiciaire formel. Les activités de Boko Haram, à la frontière nigériane, et l'instabilité en RCA, pays limitrophe, ont contribué au déplacement de nombre de ces réfugiés. Des signalements d'esclavage héréditaire dans les chefferies du nord se sont poursuivis. Dans certaines parties des régions de l'Est et de l'Adamaoua, des trafiquants forcent des enfants centrafricains réfugiés à travailler dans l'orpaillage et les assujettissent à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Selon les allégations d'une ONG, certains groupes de surveillance communautaires ayant l'approbation des autorités (comités de vigilance) pourraient avoir recruté et employé des enfants, dont certains n'avaient que 12 ans. Boko Haram, qui constitue une menace terroriste constante, continue de recruter de force des enfants camerounais comme portiers, cuisiniers et éclaireurs. L'organisation utilise également des femmes et des filles pour servir d'esclaves sexuelles et commettre des attentats suicides, et des garçons comme enfants soldats. Selon des organisations internationales, des séparatistes anglophones ont enlevé des enfants, éventuellement pour les utiliser comme enfants soldats.

Des Camerounais des classes sociales défavorisées, surtout des habitants de régions rurales, sont exploités par le travail forcé et la traite sexuelle au Moyen-Orient, en particulier au Koweït et au Liban, ainsi qu'en Europe, notamment en Suisse et à Chypre, aux États-Unis et dans de nombreux pays africains, notamment au Nigeria. La plupart des Camerounais exploités à l'étranger sont âgés de 20 à 38 ans et sont originaire des régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, du Littoral, du Centre, du Sud et de

l'Ouest. Des recruteurs de main d'œuvre frauduleux ont recruté certaines Camerounaises pour travailler comme domestiques au Moyen-Orient, où, à leur arrivée, des trafiquants les ont assujetties à la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de servitude domestique. Certains migrants en quête d'opportunité économique deviennent victimes de la traite en Libye, ou au cours de leur transit par le Niger.

Les réseaux de trafiquants sont en général constitués de membres de la communauté, notamment des chefs religieux et d'anciennes victimes de la traite devenues trafiquants. Ils font de la publicité pour des emplois sur Internet et depuis d'autres sources et recrutent ou vendent leur compatriotes directement aux familles qui cherchent des domestiques. Des défenseurs des droits qui travaillent sur le sujet indiquent que les activités de sensibilisation du gouvernement ont attiré l'attention des populations vulnérables sur ce recrutement frauduleux, mais également amené les intermédiaires à agir plus discrètement, en faisant souvent passer leurs victimes par des pays voisins, notamment le Nigeria, pour se rendre au Moyen-Orient. Des organisations internationales, des ONG et des migrants indiquent que les réseaux camerounais de traite des personnes au Maroc contraignent des femmes à se prostituer.